



## PREFET DU DOUBS – PREFET DU JURA

**ARRETE N°** [25-2020-07-24-003](#)

**prorogeant le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue**

**Le Préfet du Doubs**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Jura**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté 2014 -188 0006 du 7 juillet 2014 modifié fixant la composition de la CLE ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura,

### **A R R E T E N T**

#### **Article 1 : Mandat des membres de la CLE**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, qui est de six années, doit prendre fin au plus tard le 6 juillet 2020. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 2 : Elections municipales**

En application des textes susvisés relatifs à la crise du Covid 19, qui ont prévu d'une part le report du début de mandats des élus au premier tour, d'autre part la tenue du second tour le 28 juin 2020, le mandat des membres de la CLE du SAGE Haut Doubs-Haute Loue est prorogé de quatre mois ; il prendra donc fin au 5 novembre 2020 au plus tard.

**Article 3 : Mandat temporaire**

Les membres du premier collège de la CLE n'ayant plus de mandat suite à ces élections ne peuvent pas être membres de la CLE. Leur remplacement doit être effectué dans les deux mois à compter de cette vacance.

**Article 4 : Composition de la CLE**

Lorsque les membres auront été désignés par les instances concernées, un arrêté préfectoral fixera la composition de la CLE prorogée jusqu'au 5 novembre 2020.

Avant le 5 novembre 2020, un nouvel arrêté fixera la composition de la nouvelle CLE, pour un mandat de six ans.

**Article 5 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

**Article 7 : Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 24 JUIL. 2020

  
Le Préfet  
Joël MATHURIN

A Lons le Saunier, le

02 JUIL. 2020

  
Richard VIGNON  
Le Préfet